

Délibération n°7

*Objet : Information des
décisions du Président*

Date de convocation :
03/12/2010

Date d'affichage :
03/12/2010

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical :

- le 6 octobre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 321,95 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au remplacement d'un pare-brise d'un véhicule de la collectivité,
- le 13 octobre 2010 : Monsieur le Président a signé un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € sur 20 ans, au taux de 3,17 % avec une période de déblocage des fonds sans frais de 12 mois,
- le 19 novembre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 12,18 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au préjudice matériel subi par un véhicule de la collectivité,
- le 23 novembre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 449,46 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au remplacement d'un pare-brise d'un véhicule de la collectivité.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE